



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Excusés : 8
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT NEUF SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. GHOZELANE - M. OUMARI - M. TABUY - M. ALCAZAR - M. FRISSON - M. NOVAIS - M. LARGIER - M. RIBOLLA .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

<u>POUVOIRS :</u>	M. GHOZELANE	à	M. BORD
	M. OUMARI	à	Mme DE ALMEIDA LACERDA
	M. TABUY	à	M. BECQUART
	M. ALCAZAR	à	M. HOUDEMOND
	M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
	M. NOVAIS	à	Mme HEUCLIN
	M. LARGIER	à	M. DUMONT
	M. RIBOLLA	à	Mme GINEYS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

N°2025_09_29-12

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Modification du tableau des emplois

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération 2024-09-30-8 du 30 septembre 2024 établissant un tableau des emplois,

VU l'avis du Comité social territorial,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois en fonction de l'évolution des nécessités de service,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison du principe de continuité de service il peut s'avérer nécessaire de pourvoir à des emplois vacants par le recrutement d'agent contractuel,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de la suppression :

- d'un emploi de directeur de la voirie et de la propreté urbaine à temps complet dans les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux ;
- d'un emploi de responsable du service Commande publique à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux ;
- d'un emploi de coordinateur du service Commande publique à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux ;
- de deux emplois de jardiniers à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE de la création :

- d'un emploi de directeur de la voirie et de la propreté urbaine à temps complet dans les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, attachés territoriaux et techniciens territoriaux ;
- d'un emploi de responsable du service Commande publique à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux ;
- d'un emploi de chargé des marchés publics à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux ;
- d'un emploi d'animateur des jardins pédagogiques à temps complet dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints techniques territoriaux ;
- d'un emploi de jardinier-chauffeur polyvalent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels sur ces postes en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251003-2025_09_29-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 octobre 2025

Gilles BORD

Le Maire de Pontault-Combault